

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 27 JUIN 2013**

Délibération
n° 2013.06.105.B

Gestion des flux collectés dans les déchèteries - acquisition de compacteurs à cartons fixes, de compacteur amovible pour la collecte des colonnes enterrées et de caissons 30 m3 pour les compacteurs à cartons : appel d'offres ouvert

LE VINGT SEPT JUIN DEUX MILLE TREIZE à 17h00, les membres du bureau communautaire se sont réunis à la Mairie de Mornac - 16600 Mornac suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **21 juin 2013**

Secrétaire de séance : François NEBOUT

Membres présents :

Philippe LAVAUD, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Michel BRONCY, Fabienne GODICHAUD, Didier LOUIS, Jean-Claude BESSE, Jean-François DAURE, Michel GERMANEAU, Brigitte BAPTISTE, Bernard CONTAMINE, Jean-Pierre GRAND, Jacques PERSYN

Ont donné pouvoir :

Excusé(s) représenté(s) :

Excusé(s) :

Denis DOLIMONT, André BONICHON, Guy ETIENNE

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 27 JUIN 2013

**DELIBERATION
N° 2013.06.105.B**

ENVIRONNEMENT / DÉCHETS MÉNAGERS

Rapporteur : **Madame GODICHAUD**

GESTION DES FLUX COLLECTES DANS LES DECHETERIES - ACQUISITION DE COMPACTEURS A CARTONS FIXES, DE COMPACTEUR AMOVIBLE POUR LA COLLECTE DES COLONNES ENTERREES ET DE CAISSONS 30 M3 POUR LES COMPACTEURS A CARTONS : APPEL D'OFFRES OUVERT

Les cartons collectés en déchèteries sont actuellement, déposés par les usagers du GrandAngoulême dans des bennes de 30 m³ avec toit. Les chauffeurs effectuent environ seize rotations par semaine toute l'année. Le temps nécessaire pour chaque vidage varie entre 1h00 à 1h30, selon les déchèteries. Le tonnage moyen de chaque benne de carton lors d'une rotation est de l'ordre de 600 kg. Ainsi, la mise en place de compacteurs à cartons permettrait de réduire de 4 à 5 fois les rotations sur ce flux.

La collecte des colonnes enterrées est aujourd'hui effectuée par un véhicule spécifique dont l'utilisation cinq jours par semaine, pose des problèmes de maintenance. En effet, des pannes régulières viennent perturber le fonctionnement.

Pour palier cet inconvénient, un autre véhicule est affecté à la collecte des colonnes enterrées (porteur de collecte du verre). Il est équipé d'un caisson 15 m³ sans compaction, ce qui augmente le nombre de vidages, le temps de collecte et les risques d'envol des déchets lors de l'opération de collecte.

L'achat d'un compacteur amovible permettrait donc de réduire les rotations, d'assurer et de respecter les tournées en cas de panne du véhicule spécifique à cette collecte, et par conséquent d'assurer la continuité du service public. Le compacteur amovible serait compatible avec les véhicules du service (un porteur Amplyroll).

La satisfaction de ce besoin nécessite la passation d'un marché découpé de la manière suivante :

- Lot n° 1 : « acquisition de compacteurs fixes et caissons » : estimation financière de 165 000 € HT
- Lot n° 2 : « acquisition de compacteurs amovibles » : estimation financière de 35 000 € HT

La procédure à mettre en œuvre sera l'appel d'offres ouvert, lancé en application des articles 10, 33, 57 à 59 et 77 du code des marchés publics.

Vu l'avis favorable de la commission environnement, cadre de vie et construction du 11 juin 2013,

Je vous propose :

D'APPROUVER les éléments essentiels du dossier de consultation des entreprises pour le lancement par appel d'offres ouvert pour l'acquisition de compacteurs fixes sur les quatre déchèteries du GrandAngoulême, et d'un compacteur amovible pour la collecte des colonnes enterrées.

.../...

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer les marchés à intervenir ainsi que les marchés négociés en cas d'appel d'offres infructueux et les actes afférents à une résiliation

D'IMPUTER la dépense sur le chapitre 21 au budget annexe déchets ménagers.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 02 juillet 2013	<u>Affiché le :</u> 02 juillet 2013